



Délibération 2018-81

Conseil d'administration du 20 décembre 2018

Objet : Approbation des modalités de financement des actions de prévention dans le cadre du programme d'actions du Fonds national de prévention 2018-2022

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention (FNP),

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour délibérer sur le programme d'actions du FNP,

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relative à la gestion du FNP,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 19 décembre 2018,

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide d'adopter les modalités de financement relatives :

- à l'accompagnement des démarches de prévention portant sur des thématiques, structures ou métiers définis annuellement comme prioritaires par le Conseil d'administration telles que présentées dans le document en annexe 1 de la présente délibération

- à l'accompagnement de l'ensemble des autres démarches de prévention telles que présentées dans le document en annexe 2 de la présente délibération.

Bordeaux, le 20 décembre 2018

Le secrétaire administratif du Conseil,

Florence Piette par intérim